

Au sommaire

- 5 ACTES COURANTS - IMMOBILIER**
Servitude. Pas de servitude par destination du père de famille en cas de donation-partage d'un bien propre et d'un bien commun
- 6 ENTREPRISE**
Baux commerciaux. Exercice par le bailleur commercial de son droit d'option et point de départ du calcul de l'indemnité d'occupation
Société à responsabilité limitée (SARL). Le seul retard dans la soumission des documents comptables par le gérant d'une SARL n'est pas constitutif d'un délit
- 9 FAMILLE - PATRIMOINE**
Divorce / Séparation de corps. Prestation compensatoire : interprétation d'une clause prévoyant la vente d'un immeuble dans un certain délai
- 10 FISCAL**
TVA. Sortie de la franchise en base de TVA en 2025 à la suite de l'abaissement du seuil
- 12 RURAL**
Agriculture. Loi de financement de la sécurité sociale pour 2025 : mesures intéressant les exploitants agricoles
- 13 PROFESSION**
Professions. Investissement locatif défiscalisé non rentable : prescription de l'action contre le conseil en gestion de patrimoine

À LA Une

Délai de prescription de l'action en recel successoral

Quel est le délai de prescription de l'action en recel successoral ?

Aucun texte ne le fixe et, depuis la réforme des successions de 2006, aucune jurisprudence ne l'évoque.

La doctrine est partagée : selon certains, il est, comme celui de l'option successorale, de dix ans, tandis que pour d'autres, s'applique le délai quinquennal de prescription des actions personnelles.

La Cour de cassation, par un arrêt publié du 5 mars 2025, retient la deuxième solution.

Le doute est ainsi levé. > **LIRE P. 1**